

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°19/FÉVRIER/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 18 FÉVRIER 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
11 février 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie les :  
18, 19 et 24 février 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille quinze le dix-huit février  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Hubert GILLES - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Daniel FONTAINE - Benoît CANTE - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON - Erick FONTAINE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 19) - Anne Flore DEVEAUX - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jocelyn DE LAVERGNE - Philippe ROBERT (affaire n°20)

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

Marie Françoise LAMBERT (procuration à Robert TUCO) - Michèle MILHAU (procuration à Jacqueline LAURET) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE) - Fred JULENON (procuration à Denise FLACONEL) - Simone CASAS (procuration Camille BOMART) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne DALELE)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSE ayant obtenu la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.  
Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a déclaré la séance ouverte.

.....

**AFFAIRE N°19: DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT SUITE  
AUX PROPOS TENUS A SON ENCONTRE DANS L'EXERCICE DE  
SES FONCTIONS**

Madame le Maire Vanessa MIRANVILLE au regard des textes suivants :

- **VU** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

- **CONSIDERANT QUE** les membres du Conseil municipal sont informés que Stéphane RANDRIANARIVELO, agent de la collectivité, fait l'objet de propos qu'il estime diffamatoire, et que celui-ci sollicite la protection fonctionnelle.

- **CONSIDERANT QUE** la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants:

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

- **CONSIDERANT QUE** cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

- **CONSIDERANT QU'**au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

- **CONSIDERANT QU'**une déclaration sera faite auprès de la SMACL assureur de la collectivité, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

- **CONSIDERANT QUE** l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il est demandé au Conseil municipal municipal de se prononcer sur les points suivants :

- accorder la protection fonctionnelle sollicitée ;
- autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;
- inscrire au budget communal les crédits nécessaires.

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions :

- |                                |                          |
|--------------------------------|--------------------------|
| 1. Laurent BRENNUS             | 6. Erick FONTANE         |
| 2. Anaïs HERON                 | 7. Jean-François DELIRON |
| 3. Rosaire MINATCHY            | 8. Anne-Flore DEVEAUX    |
| 4. Jérémie BORDIER             | 9. Philippe ROBERT       |
| 5. Marie-Andrée LACROIX FAVEUR | 10. Thérèse RICA         |

- accorde la protection fonctionnelle sollicitée ;
- autorise l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;
- inscrit au budget communal les crédits nécessaires.

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

